



AR Prefecture

005-200034502-20260813-2026_075-DE
Reçu le 28/08/2026

Extrait du registre des

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 13 août 2026

L'an deux mille vingt-six le treize août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la salle multiactivités de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du sept du mois d'août deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 14

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, M. HIRTZ Robin, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 2

M. BROCHIER Maxime, Mme GUEYDAN Mélissa.

Etaient absents et représentés : 3

Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie ayant donné pouvoir à Mme ALLEC Marie-Louise, Mme HIDALGO Céline ayant donné pouvoir à M. HIRTZ Robin, Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Elsa CHAIX

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (SHS) DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES (CDG 5)

Madame la Maire

Rappelle que, selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il est imposé aux collectivités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Précise que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) propose des missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Ajoute, qu'à ce titre, un conventionnement d'adhésion au service doit être établi, afin de bénéficier :

- Des missions de base de la convention générale cadre telles que :
 - un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »
 - des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection)
- Des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année, telles que :
 - l'accompagnement en Prévention des risques professionnels
 - la formation des personnels
 - la médiation
 - des missions d'ergonome
 - des missions de psychologue du travail



AR Prefecture

005-200034502-20260813-2026_075-DE

Recu le 28/08/2026
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4^{ème} partie) ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'être accompagné dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ; telle qu'annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **27 AOUT 2026**
Affiché ou publié le : **26 AOUT 2026**

Ainsi fait et délibéré le 13 août 2026
Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS